



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 07 AVRIL 2024
Délibération N°2024-02-07-CAGNM

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A ZAMFI CLUB DE MTZAMBORO POUR LA PARTICIPATION A LA COUPE DES CLUBS CHAMPIONS DE L'OCEAN INDIEN 2024 A TANANARIVE (MADAGASCAR)

Date d'affichage :

15.04.2024.....

Date de la convocation :

25 - 03 - 2024

En exercice :

40 membres

Présents : 22

Procurations : 00

Absents : 18

Votants : 22

Pour : 22

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
2 pages, 1 annexe

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 avril 2024, à 09 heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la salle des délibérations de la CAGNM à Bouyouni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance (22) :

BAMCOLO Assani Saïndou, DAOUDOU Soumaïla, HANAFFI Marib, Hachimya ABDALLAH, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAIDI Manrouf, Yassir YSSOUF BACAR, ALI M'BAE Chakila, DIMASSI Antufa, MOUANDHU Ousseni, MOUHAMED Chafika, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSI Selemeni, FAHARDINE Ahamada, MROUDJAE Bacari, DJANFAR Hidaïa, SAÏDINA Anrifia, MOUCHITALI Saloua, Saïndou HOUSSENI.

Le ou les membres ayant donné procuration (0)

Le ou les membres absent(s) (18) :

AHAMED Ben Abdillahi, ABDALLAH Tayza, ALI Zoulaïha, NIDHOIRE Yasmine, HOUMADI Bahati, SAÏD ISSOUF Idrissa, SAÏD SOUF Charifa, AHAMADI Said, BOURANI Faysoili, CHAMSSIDINE Soyif, ISSA Echati, MADI Charafoudine, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, MACOLO Youssouf, DAROUECHI Ahmed, MADI Ali, BEN SAÏD Laïthidine.



Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Madame Chafika MOUHAMED a été désignée comme secrétaire de conseil

Le président de la séance a dénombré 22 conseillers présents.

Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 apportant des modifications et renforçant les compétences obligatoires des communautés de communes et des communautés d'agglomération,

Vu l'intérêt communautaire délibéré en décembre 2022,

Vu le rapport n°2024-02-07 relatif à l'attribution d'une subvention à ZAMFI CLUB de MTZAMBORO pour la participation à la Coupe des Clubs Champions de l'Océan Indien 2024 à Tananarive (MADAGASCAR),

Considérant la volonté de la CAGNM de soutenir les actions des associations locales et de lutter contre l'oisiveté,

Après en avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'attribuer une subvention de 12 000€ à ZAMFI CLUB DE MTZAMBORO pour la participation des sections masculine et féminine à la Coupe des Clubs Champions de l'Océan Indien,

Article 2 : De mettre en place une convention de partenariat entre la CAGNM et l'association ZANFI CLUB DE MTZAMBORO.

Article 3 : D'autoriser le président à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Bouyouni, le 08 avril 2024



Le Président,



Assani Saïndou BAMCOLO

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le 15 Avril 2024...et sa transmission au représentant de l'Etat le 10 Avril 2024.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.